

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION
PROVISoire DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO**

REFER : RGG/MN

Le Maire de la Commune de LA TALAUDIERE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement général de la circulation en date du 17 avril 1978 et les arrêtés postérieurs l'ayant modifié,
Considérant que, **M. Cédric VISENT**, cvisent@bovis.fr, **ZAC De La DONNIERE, 69970 MARENNES**, sollicite une autorisation pour exécuter des travaux rue Victor Hugo,
Considérant qu'il convient de fixer les conditions particulières de cette occupation du domaine public, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

M. VISENT est autorisé à occuper le domaine public au n° 29 de la rue Victor Hugo pour effectuer des travaux (évacuation d'un automate du Crédit agricole).

Le stationnement sera interdit **sur 3 places devant l'agence**.

Article 2 : Durée

Cette disposition prendra effet le **2 avril 2026**.

Article 3 : Redevance

L'autorisation délivrée est soumise à paiement d'une redevance de 45 € (3 places x 1 jour x 15€ = 45 €, stationnement d'un véhicule de plus de 5 mètres de long = 15€ par jour et par place) calculée selon les déclarations du demandeur et les tarifs en vigueur relatifs à l'occupation du domaine public.

Le demandeur s'acquittera de la redevance due directement auprès du **SGC LOIRE SUD à Firminy** dès réception du titre de recettes établi par la Commune.

En cas de retrait de la demande, les droits d'occupation du domaine public ne sont pas remboursables.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité portés sur le titre de recettes conduira au retrait immédiat de l'autorisation.

Un contrôle sur site pourra être effectué par les services de Police municipale et entraîner le réajustement du montant de la redevance.

Article 4 : installation

Les panneaux nécessaires seront installés 48h à l'avance par l'intéressé.

Article 5 : Exécution

Madame le Maire de La Talaudière, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire, Messieurs les Gardiens de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire,

R. GONZALEZ ORAIL

